

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SALVEPAR

Société anonyme au capital de 57 332 896 euros
Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris
552 004 327 R.C.S. Paris

Avis de convocation d'une assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le jeudi 19 mai 2016, à 15 heures, à l'Hôtel Bristol, 112, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et mise en paiement du dividende
4. Option pour le paiement du dividende en Actions Ordinaires
5. Renouvellement de la convention de prestation de services conclue avec Tikehau Capital Advisors en matière de support et conclusion d'un avenant no. 3 à ladite convention
6. Renouvellement de la convention de prestation de services conclue avec Tikehau Capital Advisors en matière d'investissement et conclusion d'un avenant no. 4 à ladite convention
7. Renouvellement de Tikehau Capital Partners en qualité d'administrateur de la Société
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Vincent Favier en qualité de censeur de la Société
9. Nomination de Monsieur Gérard Higuinen en qualité de censeur de la Société
10. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société

De la compétence de l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire

11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 300 millions d'euros, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 110 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 80 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'offres au public
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 80 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par placements privés visés au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
15. Autorisation consentie au Conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital
16. Autorisation consentie au Conseil d'administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 80 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 20 millions d'euros, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société

19. Augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit
20. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ordinaires
21. Modification de l'article 17 des statuts de la Société
22. Pouvoirs pour formalités

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour figure dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 1er avril 2016 (Bulletin n° 40 – Annonce n° 1601070).

1. Participation à l'Assemblée

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'Actions Ordinaires qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les Actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des Actions Ordinaires à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le mardi 17 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les Actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les Actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'Actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un Actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 17 mai 2016, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'Actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Les Actionnaires au nominatif reçoivent par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Les Actionnaires au porteur peuvent obtenir ces documents auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Pour être prise en compte, toute demande de formulaire devra être reçue par l'intermédiaire qui gère les comptes-titres six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2016 au plus tard.

Mode de participation à l'Assemblée

Les Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée demanderont une carte d'admission au moyen du formulaire susvisé. Le jour de l'Assemblée, ils devront justifier de leur identité.

Les Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues au I de l'article L.225-106 du Code de commerce.

A cette fin, ils utiliseront le formulaire susvisé.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (accompagnés pour les Actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) parviennent au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) ou à la Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le vendredi 13 mai 2016 au plus tard (J-3 calendaire).

Tout mandataire d'un Actionnaire devra justifier de son identité le jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— **Pour les Actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : contact@salvepar.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

— **Pour les Actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : contact@salvepar.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 13 mai 2016 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'Actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses Actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 17 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 17 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

La participation à distance à l'Assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, des questions écrites peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 12 mai 2016 à minuit, heure de Paris :

- au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ; ou
- à l'adresse électronique suivante : contact@salvepar.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.salvepar.fr, rubrique Espace Actionnaires.

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires pour les besoins de l'Assemblée seront mis à disposition des Actionnaires au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) à compter de la publication du présent avis de convocation.

En outre, les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition des Actionnaires sur le site www.salvepar.fr, rubrique Espace Actionnaires, au plus tard le 21ème jour avant l'Assemblée générale, soit le jeudi 28 avril 2016.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 15 jours après la date de l'Assemblée.

1601526